

PAR COURRIEL

Rimouski, le 8 mai 2015

N/Réf. : 7710-01-01-0310800

N/Doc. : 401248647

**Objet : Droits d'exploitation
Ferme Ladrière inc.
Lots 550 et 551, Rang 4 à Saint-Eugène-de-Ladrière**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 30 avril 2015, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation pour un établissement de production animale, daté du 4 février 1997, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 286
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : marie-josée.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante de la Loi sur l'accès,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



CERTIFIÉ

Rimouski, le 4 février 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Messieurs Daniel et Pascal D'Astous
Élevage Pasel enr.
120, rue Principale
Saint-Eugène-de-Ladrière
(Québec) G0L 1P0

N/Réf. : 7710-01-01-0310800
1139608

Objet : Certificat d'autorisation pour un établissement de production animale

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 décembre 1996, reçue le 27 janvier 1997 et complétée le 31 janvier 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un établissement de production animale avec augmentation du nombre d'unités animales passant de la production laitière à la production ovine. Le nombre d'animaux de l'établissement de production animale totalisera 150 brebis, 30 agnelles et 5 béliers.

L'entreposage du fumier se fera par accumulation à l'intérieur du bâtiment d'élevage sur le plancher du bâtiment (élevage sur litière) et également en amas dans un champ cultivé.

L'établissement de production animale est localisé sur le lot 551, rang IV de la paroisse cadastrale de Saint-Fabien de la municipalité de la paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière, municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette.

Nombre d'unités animales projeté : 38,75 U.A.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7710-01-01-0310800
1139608

Le 4 février 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par messieurs Daniel D'Astous et Pascal D'Astous le 15 décembre 1996 et révisé le 31 janvier 1997, 6 p., 4 annexes et 1 plan de localisation.

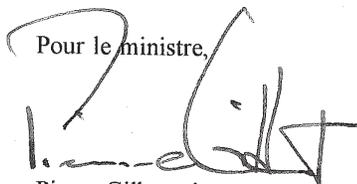
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PG/NR/al

Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional
du Bas-Saint-Laurent